

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle ELODIE, sous la Présidence de François GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : Mr GAUTHERON François, Mme BLOT Séverine, Mr BLANLUET Christophe, Mr TRITKI El Mostafa, Mr REVENU Bruno, Mr GARNIER Sébastien, Mr THOMAS Jean-Charles, Mr ROGUE Vincent, Mr DUMAS Yannick, Mr PANNETRAT Jacky, Mr GAGNAUD Christophe, Mme BOUAOUIT Geneviève et Mme CHABANNES Marie José

Absents excusés : Mme ROBIN Eloïse (pouvoir à Mr TRITKI) et Mr GAGNEPAIN Emmanuel

Secrétaire de séance : Mr PANNETRAT Jacky

Assistait également à la séance : Mlle CHEMINEAU Christelle, Adjoint Administratif (secrétaire auxiliaire)

La séance a été publique.

* * * * *

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr PANNETRAT Jacky est nommé secrétaire de séance.

Y est adjointe comme auxiliaire Mlle CHEMINEAU Christelle.

APPROBATION COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la réunion du 03 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020/0051 MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Maire fait part à l'Assemblée de ce que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales, sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

2020/0052 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

- DESIGNATION DU DELEGUE POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE DRUY-PARIGNY – SOUGY-SUR-LOIRE (SIRPDS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date de ce jour, décidant que cette désignation n'est pas faite au scrutin secret,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 1990 portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Druy-Parigny – Sougy-sur-Loire,

Vu l'article 3 de l'arrêté indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués de la Commune auprès du SIRPDS,

Désigne, à l'unanimité :

- Mme BLOT Séverine
- Mme BOUAOUIT Geneviève
- Mr REVENU Bruno

en qualité de délégués.

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de désigner un représentant titulaire et éventuellement un suppléant de la Commune pour siéger aux conseils d'école en plus du Maire.

Mme BLOT Séverine se porte candidate aux fonctions de représentante titulaire et Mr REVENU Bruno se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant.

Le Conseil Municipal accepte ces candidatures à l'unanimité.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA REGION DE DECIZE (SITS DECIZE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la Région de Decize,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune auprès du SITS de la Région de Decize,

Désigne :

- Mme BLOT Séverine
 - Mr REVENU Bruno
- en qualité de délégués titulaires
- Mme CHABANNES Marie-José
 - Mme BOUAOUIT Geneviève

en qualité de déléguées suppléantes.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA REGION NORD-OUEST DE DECIZE (SITS N-O DECIZE)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la Région Nord-Ouest de Decize,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Commune auprès du SITS de la Région Nord-Ouest de Decize,

Désigne :

- Mme BLOT Séverine
- Mr REVENU Bruno

en qualité de délégués titulaires

- Mme CHABANNES Marie-José
- Mme BOUAOUIT Geneviève

en qualité de déléguées suppléantes.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE (SIEEEN) – COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipements et d'Environnement de la Nièvre,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué de la Commune auprès du SIEEEN,
Désigne Mr DUMAS Yannick en qualité de délégué.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'ENERGIE DE DRUY-PARIGNY (CLE SIEEN DRUY)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Equipement de Druy-Parigny,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès de la CLE du SIEEN de Druy-Parigny,

Désigne :

- Mr DUMAS Yannick
- Mr PANNETRAT Jacky

en qualité de délégués.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE DRUY-PARIGNY (SIAEPA)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau

Potable et d'Assainissement de la région de Druy-Parigny,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la Commune auprès du
SIAEPA de Druy-Parigny,

Désigne :

- Mr PANNETRAT Jacky
- Mr GARNIER Sébastien

en qualité de délégués titulaires.

**- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A L'ASSOCIATION DE GESTION DU
FOYER-RESIDENCE CANTONAL DE LA MACHINE (GE. FO.CA.LAM)**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès de l'Association de
Gestion du Foyer-Résidence Cantonal de La Machine,

Désigne :

- Mr GAUTHERON François
- Mme CHABANNES Marie-José

en qualité de délégués.

**- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU CENTRE SOCIO CULTUREL "LES
PLATANES" DE DECIZE**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune auprès du Centre Socio
Culturel "les Platanes",

Désigne :

- Mr GAUTHERON François
en qualité de délégué titulaire
- Mme BLOT Séverine
en qualité de déléguée suppléante.

**- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA NIEVRE
(COS)**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la
Commune auprès du COS,

Désigne :

- Mme CHABANNES Marie-José
en qualité de déléguée titulaire
- Mme BOUAOUIT Geneviève
en qualité de déléguée suppléante.

**- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU GIP TERRITOIRES
NUMERIQUES BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Commune auprès du GIP Territoires Numériques BFC, en charge d'une plateforme électronique de services dématérialisés utilisée notamment dans le cadre des appels d'offres

Désigne :

- Mr BLANLUET Christophe
en qualité de délégué titulaire
- Mr TRITKI El Mostafa
en qualité de délégué suppléant.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A RESO NIEVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Commune auprès de RESO Nièvre,

Désigne :

- Mme BLOT Séverine
en qualité de déléguée titulaire
- Mr GAUTHERON François
en qualité de délégué suppléant.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU CAUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués auprès du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Nièvre)

Désigne :

- Mme CHABANNES Marie-José
 - Mr REVENU Bruno
- en qualité de délégués.

- DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER A NATURA 2000

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués auprès de NATURA 2000,

Désigne Mr BLANLUET Christophe en qualité de délégué.

- DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire expose que la sensibilisation aux impératifs de défense a fait l'objet de plusieurs mesures et a conduit l'Etat à mener des actions à tous les niveaux de responsabilité. Dans ce cadre, la désignation d'un élu, par chaque Conseil Municipal, suite au renouvellement général des conseils municipaux, comme « Correspondant Défense » pour sa Commune a été décidée par le Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire de désigner Mr BLANLUET Christophe, le désigne comme Conseiller Municipal en charge des questions de défense pour la Commune.

- DESIGNATION REFERENT LUTTE AMBROISIE

Le Maire informe les conseillers que suite à la multiplication des pieds d'Ambroisie en France et notamment dans la Nièvre ces dernières années, associée aux conséquences que cette plante a pour la santé publique (allergies, troubles respiratoires ...), la Préfecture a publié en 2018 un arrêté ayant pour objectif d'organiser la lutte contre l'Ambroisie dans le département de la Nièvre ; celui-ci encourage les communes à désigner un élu référent afin d'organiser la lutte au sein des territoires municipaux. Ainsi, a été mise en place avec la CCSN une organisation intercommunale de lutte contre l'ambroisie, et il convient donc de nommer un nouveau référent pour notre Commune.

Le Conseil donne son accord unanime à la désignation de Mme BOUAOUIT Geneviève comme référent municipal pour la lutte contre l'ambroisie

2020/0053 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Mr le Maire rappelle qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est composé, outre son président qui est le Maire, et en nombre égal fixé par délibération :

- des membres élus, en son sein, par le Conseil Municipal (dans la limite de huit) ;
- d'un nombre égal de personnes non membres du Conseil, nommées par le Maire, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres du Conseil Municipal décident de fixer à 15 le nombre de membres du CCAS de la Commune : soit le Maire, 7 membres du Conseil Municipal et 7 personnes non membres du Conseil Municipal.

Sont désignées membres du CCAS au sein du Conseil Municipal :

- Mme BLOT Séverine
- Mme BOUAOUIT Geneviève
- Mme CHABANNES Marie-José
- Mr DUMAS Yannick
- Mr ROGUE Vincent
- Mr THOMAS Jean-Charles
- Mr TRITKI El Mostafa

Mr le Maire informe les conseillers qu'il nommera par arrêté les personnes non membres du Conseil Municipal suivantes :

- Mme BACHELIER Danièle (représentante UDAF)
- Mme CHEMINEAU Huguette
- Mme HARLAUT Christiane
- Mme HUBERT Monique
- Mme PORADA Liliane

et demande aux élus de voir autour d'eux s'il y aurait 2 autres personnes intéressées pour siéger au CCAS.

2020/0054 COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire rappelle que

- la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent est requise dans le cadre des marchés publics qu'elles concluent (article 22 du code des marchés publics). Une commission spécifique peut également être mise en place pour la passation d'un marché public déterminé

- les commissions d'appel d'offres sont composées du Maire et de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein ainsi que des suppléants élus en nombre égal aux titulaires.

Le Conseil Municipal,

Désigne :

- Mr BLANLUET Christophe
- Mr DUMAS Yannick
- Mr GARNIER Sébastien

en qualité de membres titulaires

- Mr THOMAS Jean-Charles
- Mr GAGNAUD Christophe
- Mr ROGUE Vincent

en qualité de membres suppléants (dans le même ordre).

2020/0055 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire rappelle que cette commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Sont prêts à participer aux travaux de la commission les conseillers municipaux suivants :

- Mr GAGNAUD Christophe
- Mr GARNIER Sébastien
- Mme ROBIN Eloïse
- Mr THOMAS Jean-Charles.

L'un d'entre eux sera donc nommé par Madame la Préfète.

Le délégué de l'administration sera désigné par Mme la Préfète, et le Maire proposera, à sa demande, plusieurs candidatures à la Présidente du Tribunal Judiciaire de Nevers, afin qu'elle désigne le délégué du Tribunal de Grande Instance.

2020/0056 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle

- la fonction de la Commission : elle tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale, depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) et elle signale à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

- que les nouveaux commissaires de cette commission doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, outre le Maire (ou l'Adjoint délégué) qui en assure la présidence, comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (Commune de moins de 2000 habitants). Ils seront désignés par la Direction Générale des Impôts sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée le plus rapidement possible par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Après débat, le Conseil Municipal établit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) suivante :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Mme BACHELIER Danièle | - Mr GRANGERAI Pascal |
| - Mme BLANLUET-CARN Florence | - Mme HARLAUT Christiane |
| - Mme BLOT Madeleine | - Mme JULES Virginie |
| - Mme BLOT Séverine | - Mme MARCEL Catherine |
| - Mme BOUAOUIT Geneviève | - Mr MICHEL Jacky |
| - Mme CHABANNES Marie-José | - Mme MONTIGNY Danielle |
| - Mr DAIGNOT Bernard | - Mr PANNETRAT Jacky |
| - Mr DELENIN Jean-Louis | - Mr PEILLET René |
| - Mr DI FRANCESCO Eric | - Mme PICARD Sylvie |

2020/0058 **PROJET PLSV**

Le Maire évoque le projet « phare » du prochain mandat, le Parc Ludique et Sportif des Varennes, qui représente un investissement important, à réaliser sur deux exercices (2020 et 2021) et en trois étapes (city stade + skate parc / aménagement de la plateforme et paysagement / pergola + barnum + parcours de santé + mobilier urbain + salle mise en forme).

Les concours financiers de la 1^{ère} étape (Préfecture / DSIL + Région Bourgogne Franche Comté) sont obtenus pour 2020 et programmés avec la Préfecture pour 2021.

Un contrat a été passé avec un paysagiste pour établir le plan de masse de l'ensemble du programme.

Le contenu de la 3^{ème} étape reste à définir, et notamment l'opportunité de la salle de mise en forme dont certains conseillers relèvent les contraintes qui y seront liées (risque santé, coaching, surveillance, ...).

Le Maire confirme que le coût de fonctionnement du PLSV sera non négligeable (entretien, encadrement) mais que des discussions ont été amorcées (Club de Foot Druy notamment) pour donner une dimension intercommunale aux équipements (Office Intercommunal Sports). On peut aussi espérer qu'un mouvement Sportif Associatif s'organise ; permettant une participation financière à l'entretien et à l'encadrement.

Il rappelle enfin que le recrutement d'un cantonnier supplémentaire à mi-temps s'inscrit dans cette perspective.

Le débat qui s'en suit fait apparaître un consensus pour lancer cette opération (sans doute coûteuse, mais représentant seulement 25 % du coût de l'Espace ELODIE ...) qui répond à l'attente de toutes les catégories de la population, et notamment des familles, qui renforcera certainement le lien social, et qui confortera l'attractivité de la Commune.

2020/0059 **RENFORCEMENT DE L'EQUIPE DE CANTONNIERS**

Le Maire rappelle aux Conseillers que le BP de la Commune voté lors du dernier Conseil de la précédente mandature prévoyait le recrutement au deuxième semestre d'un cantonnier supplémentaire à mi-temps pour permettre d'améliorer la prise en compte des attentes des habitants en matière de cadre de vie, de propreté, d'entretien et développement des espaces verts.

Les discussions avaient été conduites avec le candidat pressenti Hugo SANDRIN, habitant de la Commune, et récemment sorti du Lycée horticole de Challuy.

Mais la Commune de Devay lui a proposé un CDD à temps plein, ce qui correspond mieux à ses attentes.

Le Maire interroge les conseillers sur la possibilité de s'aligner sur cette proposition et de proposer à Hugo SANDRIN un contrat en CDD de 5,5 mois pouvant déboucher à échéance du 01/01/2021 sur une création de poste en CDI à temps plein.

Il s'agit d'un CDD signé pour « augmentation temporaire d'activité », ce qui permet d'éviter une procédure lourde et lente de publicité du poste dans l'Administration.

Le surcoût lié à cette décision (5,5 mois à 1 100 € soit environ 6 000 €) pour le BP 2020 ne pose pas de problème, et ne compromettra pas non plus l'équilibre budgétaire des années ultérieures.

Plusieurs conseillers se montrent favorables à ce recrutement à temps plein, compte tenu de

l'importance du travail à réaliser, de la création du PSLV, de l'investissement humain à réaliser pour le moyen terme sur un candidat jeune, de la qualité de la personne recrutée, ...
De plus ce CDD déjà long servira de période d'essai sérieuse pour consolider sa candidature lors de l'ouverture du CDI en janvier 2021, et commencer un programme de formation (CACES) et habilitations diverses (électricité).

Le Conseil donne finalement son accord à l'unanimité pour un recrutement de Hugo SANDRIN à temps plein en CDD du 20 juillet au 31 décembre 2020 et mandate le Maire pour signer son contrat en vue d'un démarrage au plus vite de ses prestations.

2020/0060 **DECISION MODIFICATIVE**

▪ La secrétaire de Mairie donne lecture aux conseillers des informations générales relatives au fonctionnement de la procédure budgétaire et aux différentes étapes de la mise en forme du budget primitif, des décisions modificatives et du compte administratif.

S'agissant du budget primitif 2020 de la Commune et de son budget annexe "Assainissement", le Maire en lit au Conseil les principales rubriques (fonctionnement et investissement).

Il fait notamment observer au Conseil

- le niveau exceptionnel de l'excédent de fonctionnement dégagé (183 824 €) versé au Budget d'Investissement, qui est supérieur aux montants des derniers exercices.
- le poids très important de l'attribution de compensation versée par la CCSN (276 262 €) qui représente 44 % des recettes de la Commune et qui est supérieur à l'ensemble des trois taxes communales.

Il confirme au Conseil que l'attribution de la CCSN est forfaitaire et « gravée dans le marbre » par la législation fiscale s'appliquant aux Communautés de Communes.

Cette manne financière durable a permis à la Commune de réaliser plus de 5 M € d'investissements en 20 ans, grâce à un endettement important, mais qui est resté raisonnable face à la capacité de désendettement de la Commune.

Il rappelle que la dette de la Commune au 1^{er} janvier 2020 était de 598 000 €, mais que 2 emprunts d'un total de 340 000 € ont été signés début 2020 pour faire face notamment au financement de la réhabilitation des 2 logements.

Il fait observer qu'un gros emprunt a été complètement remboursé en juin 2020, libérant une annuité de remboursement de 39 433 €, et un autre sera remboursé en juin 2024 (annuité de 51 249 €). Ceci veut dire que le programme de la mandature sera financé sans problème, même si notre dette remonte au niveau d'1 million d'€ dans les années à venir, ce qui représente 10 ans de l'épargne annuelle (environ 100 000 €) de la Commune.

Le Maire commente rapidement le document envoyé aux conseillers relatif aux perspectives budgétaires 2020 / 2025, qui confirme que les engagements financiers à mettre en place pour finaliser le programme de la mandature restent dans la limite des capacités de remboursement de la Commune.

Le Maire rappelle enfin que le budget reste un instrument de gestion prévisionnelle des finances communales qui traduit la volonté du Conseil de mettre en place progressivement ses moyens de fonctionnement et son programme d'investissement. Mais il reste entendu que chaque dépense doit ensuite faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal soumise au

contrôle comptable du Trésor Public et au contrôle de légalité de la Préfecture.

▪ Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

111/ 2183	ENP matériel informatique	+ 30 000 €
205/2313	POLE SPORTIF immos en cours	+ 90 000 €
215/ 2313	Maison Assistantes Maternelles (MAM) immos en cours	+ 30 000 €
215/ 2184	Maison Assistantes Maternelles (MAM) mobilier	+ 10 000 €
216/ 2182	TRANSPORT A LA DEMANDE matériel transport	+ 25 000 €
217/ 2188	VIDEO SURVEILLANCE matériel	+ 30 000 €
213/2313	VELOROUTE immos en cours	+ 6 000 €
195/2151	ROUTES réseaux de voirie	- 2 200 €
63/2158	ACQUISITION MATERIEL matériel transport	+ 5 000 €

RECETTES

205/1321	POLE SPORTIF subvention Etat (= DSIL)	+ 31 800 €
205/1322	POLE SPORTIF subvention Région	+ 15 300 €
217/ 1321	VIDEO SURVEILLANCE subvention Etat	+ 10 000 €
215/ 1323	MAM subvention Département	+ 3 000 €
215/ 1328	MAM subvention autre (= CAF)	+ 10 000 €
▶ 1641	EMPRUNT	+ 153 700 €

Le Conseil Municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion sera organisée entre le Maire, les Adjointes, les conseillers délégués et la secrétaire de Mairie avant son départ en congés, en fin de mois, afin d'évoquer le fonctionnement du Secrétariat de Mairie et d'organiser les permanences de chacun, la gestion du courrier pendant son absence, ...

- Des visites de la Commune, de tous ses bâtiments, ses équipements, et son patrimoine immobilier seront également organisées, suivant un programme qui permettra aux élus de participer à celles qui les intéressent particulièrement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 15.

Délibérations numérotées 2020/0051 à 2020/0060

Mr GAUTHERON François

Mme BLOT Séverine

Mr BLANLUET Christophe

Mr TRITKI El Mostafa

Mr REVENU Bruno

Mr GARNIER Sébastien

Mr THOMAS Jean-Charles

Mr ROGUE Vincent

Mr DUMAS Yannick

Mr PANNETRAT Jacky

Mr GAGNAUD Christophe

Mme BOUAOUIT Geneviève

Mme CHABANNES Marie José